

ECHEANCES (vote à l'urne)	OBJET	ECHEANCES (vote électronique)
Au 1 ^{er} janvier 2022	<p>Appréciation des effectifs et de la part respective d'hommes et de femmes L'autorité territoriale informe dans les meilleurs délais le centre de gestion de l'effectif des agents ayant le statut d'électeur au 1^{er} janvier 2022. Les collectivités ou établissements qui emploient au 1^{er} janvier au moins 50 agents devront créer leur CST (et une formation spécialisée pour celles employant au moins 200 agents) et organiser leurs propres élections. Les autres collectivités seront donc affiliées au CST du centre de gestion qui organisera les élections</p>	
Au plus tard 6 mois avant la date du scrutin (mardi 8 juin 2022)	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des effectifs et de la part respective d'hommes et de femmes - Détermination du nombre de membres de représentants titulaires - Détermination des modalités de vote - Et information des OS 	
Au moins 6 mois avant la date du scrutin (mardi 8 juin 2022)	<p>Date limite pour la délibération fixant la composition du comité social territorial et le cas échéant de la formation spécialisée et la part respective de femmes et d'hommes, après consultation des OS. Cette délibération fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants), - la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif, - le recueil par le CST et la formation spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. 	
Au moins soixante jours avant la date du scrutin (dimanche 9 octobre 2022)	<p>Publication de la liste électorale dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu). - Début de la période de rectification (jusqu'au 50^{ème} jour (mercredi 19 octobre 2022) précédant le scrutin, ou le cas échéant jusqu'à la veille du scrutin en cas d'événement postérieur - L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (lundi 24 octobre 2022)</p>	

ECHEANCES (vote à l'urne)	OBJET	ECHEANCES (vote électronique)
Au moins 6 semaines avant la date du scrutin, (jeudi 27 octobre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des listes de candidatures et début de la période de rectification (5 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes* (mercredi 2 novembre 2022), ou le cas échéant jusqu'au 15^{ème} jour précédant le scrutin en cas d'inéligibilité postérieure). *Constatation de l'irrecevabilité de la liste de candidats par l'autorité territoriale Informations sans délai du délégué de liste par l'autorité territoriale et transmission par le délégué de liste à l'autorité territoriale des rectifications nécessaires dans un délai de 3 jours francs à compter de l'expiration du délai de 5 jours francs (lundi 7 novembre 2022) - Affichage des listes de candidatures dans les deux jours suivant la date limite de dépôt des listes (samedi 29 octobre 2022) 	
	Le cas échéant : <i>Formation des membres du bureau sur le système de vote électronique qui sera utilisé et accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.</i>	Au plus tard mardi 1^{er} novembre 2022
Au moins trente jours avant la date des élections (mercredi 8 novembre 2022)	Affichage de la liste des électeurs admis à voter par correspondance dans les locaux administratifs. Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.	
Au moins 30 jours avant la date des élections et jusqu'au 25 ^{ème} jour précédant le jour du scrutin, (jusqu'au dimanche 13 novembre 2022)	Rectification de la liste électorale des agents admis à voter par correspondance	
Au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection (lundi 28 novembre 2022)	Transmission du matériel de vote Envoi du matériel de vote par correspondance au plus tard jeudi 24 novembre 2022 Envoi du matériel de vote par voie électronique au plus tard en fonction des délais postaux pour réception au plus tard mercredi 16 novembre 2022 Vote électronique : <i>Une délibération peut autoriser une mise en ligne ou communication aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et profession de foi.</i>	Au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin (mercredi 16 novembre 2022)
Le jour de l'élection	Organisation du scrutin à l'urne ou/et <i>vote électronique (clôture du vote électronique en premier)</i> Recensement et dépouillement du suffrage Établissement du procès-verbal Proclamation immédiate des résultats Transmission du PV au préfet et aux délégués de liste et dans les meilleurs délais au CDG Publicité des résultats par voie d'affichage	Vote peut débuter à partir du 1 ^{er} décembre 2022